

# Parc naturel régional du Vercors

RECUEIL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

INSTANCES

## Décisions 2020.P 37 à 2020.P 40

Octobre 2020 à novembre 2020

# Parc naturel régional du Vercors

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION  
DU COMITÉ SYDICAL  
depuis le 03 octobre 2020

## Comité syndical du 14 novembre 2020 2020

<b>2020.P 37</b>	Marché « Évaluation environnementale du projet de charte du Parc du Vercors », choix du prestataire pour le marché.
<b>2020.P 38</b>	Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Drôme (CDG26), pour une assistance retraite CNRACL pour une durée de 3 années – 2020/2022.
<b>2020.P 39</b>	Avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Parc Naturel Régional du Vercors et la Commune de Vassieux en Vercors pour mutualisation du personnel des services techniques
<b>2020.P 40</b>	Convention avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) pour la mission d'accompagnement relative à la révision de la Charte.

**Les décisions n° 2020.P 37 à 2020.P 40 ont fait l'objet d'une communication lors du Comité Syndical du 14 novembre 2020.**

Les textes complets des décisions sont consultables en séance ou sur le site Internet du Parc du Vercors, en choisissant l'onglet « les actions », puis dans la colonne de gauche « Délibérations & décisions », ou en indiquant le lien suivant :

<https://www.parc-du-vercors.fr/publications-legales>

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**  
**Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics**

**Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical**

**Objet : Marché « Évaluation environnementale du projet de charte du Parc du Vercors », choix du prestataire pour le marché.**

**Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la mise en concurrence par publication de l'avis d'appel à la concurrence sur les sites internet du Dauphiné-Légales et du Parc du Vercors en date du 28 mai 2020,
- Considérant que le dossier de consultation a été retiré par 40 candidats et que parmi eux, 10 candidats ont retourné leur proposition avant la date limite du 1<sup>er</sup> juillet 2020,
- Considérant l'analyse des offres, la proposition du candidat ACER CAMPESTRE SARL a été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors,

**DÉCIDE**

- de **SIGNER** le marché relatif à l'évaluation environnementale du projet de charte du Parc du Vercors avec la société ACER CAMPESTRE SARL, 20 rue Pré Gaudry, 69 007 LYON, pour le **montant total de 15 205,00 € H.T.**

**Fait à Lans-en-Vercors,**

**Le 30 septembre 2020,**

**Le Président,**

**Jacques ADENOT.**



**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**  
**Nomenclature de l'acte : 7.10 Finances locales - Divers**

**Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical**

**Objet : Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Drôme (CDG26), pour une assistance retraite CNRACL pour une durée de 3 années – 2020/2022.**

*Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 07 juin 2014 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidente,
- Vu la loi n° 209 du 19 février 2007 et de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Parc naturel régional du Vercors confie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme la réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L),

**DECIDE**

- d'**AUTORISER** la signature de la convention avec le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme « CDG26 »** dont le siège est fixé à : 260, Allée du Toueur - Ile Girodet, BP 1112 – 26011 VALENCE Cedex :
  - confiant :
    - la réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L),
  - aux valeurs unitaires des processus pour la réalisation totale (les tarifs pourront être revus chaque année par le Conseil d'Administration) :

**TARIFS 2010 appliqués jusqu'au 30/06/2020**

PRESTATION	CONTRÔLE	REALISATION TOTALE
Immatriculation	30	44
Validation services	20	60
Régularisation	20	60
Rétablissement des droits	60	91
Simulation de calcul de pension (dans le cadre du droit à l'information ou sur demande)	30	60
Qualification du compte individuel retraite (dans le cadre du droit à l'information ou sur demande)	30	60
Demande d'avis préalable	30	60
Liquidation pension (normale, carrière longue, réversion, invalidité)	30	60

Revalorisation des tarifs appliquée à partir du 01/07/2020, à l'initiative du Conseil d'Administration du CDG 26 par délibération n° 2020-12 selon le tableau suivant :

PRESTATION	CONTRÔLE	REALISATION TOTALE
Immatriculation	30	44
Validation services	40	80
Régularisation	40	80
Transfert des droits au régime général et à l'Ircantec	60	91
Simulation de calcul de pension (dans le cadre du droit l'information ou sur demande)	50	80
Qualification du compte individuel retraite (dans le cadre du droit l'information ou sur demande)	50	80
Demande d'avis préalable	50	80
Liquidation pension normale, carrière longue, réversion	50	80
Liquidation pension invalidité	60	90
Liquidation pension agent intercommunal, pluricommunal	60	90
Correction d'anomalies	50	50
Accueil personnalisé retraite (APR)*	130	130

\*Le montant de l'APR peut être majoré, selon les cas, du tarif des différents actes utiles à sa préparation (QCIR, correction d'anomalies, régularisation)

- pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 16/10/2020.

Le Président,

Jacques ADENOT.



**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**  
**Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats**

**Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical**

**Objet : Avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Parc Naturel Régional du Vercors et la Commune de Vassieux en Vercors pour mutualisation du personnel des services techniques**

**Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu la décision 2020.P21 en date du 1<sup>er</sup> avril 2020, relative à la signature d'une convention avec la commune de Vassieux en Vercors pour la mutualisation du personnel des services techniques .
- Considérant qu'il convient de revaloriser le tarif horaire pour le travail réalisé par le Responsable des Services techniques ,

**DÉCIDE**

- de **SIGNER** un avenant à la convention avec **la Commune de Vassieux en Vercors 1, Rond point des cinq villes Compagnons de la Libération, 26420 Vassieux en Vercors** , relatif à l'incidence financière
- de **VERSER**, *via les régies du Mémorial de la Résistance et du Musée de la Préhistoire* , à la Commune de Vassieux en Vercors une participation financière de **35 euros de l'heure pour le Responsable des services techniques** (au lieu de 25 euros de l'heure) . Le tarif horaire pour l'Agent des services technique restant inchangé (25 euros de l'heure).

**Fait à Lans-en-Vercors,**

**Le 05 novembre 2020.**

**Le Président,**

**Jacques ADENOT.**

**#signature#**

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**  
**Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats**

### **Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical**

**Objet : Convention avec l'Agence d'Urbanisme de le Région Grenobloise (AURG) pour la mission d'accompagnement relative à la révision de la Charte.**

**Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 octobre 2020 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Considérant que le syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors, dans sa future Charte du Parc, a pour ambition de fixer des objectifs en termes de maîtrise de l'espace, de lutte contre l'artificialisation des espaces et de respect des espaces à vocation naturelle et agricole sur l'ensemble du périmètre d'étude.
- Considérant qu'il s'agira d'approfondir l'articulation des objectifs de développement qui trouveront une déclinaison dans les documents d'urbanisme ayant à terme l'obligation d'être compatible avec la charte du Parc (Schémas de cohérence territoriaux (SCOT) et Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et communaux (PLU)),

#### **DÉCIDE**

- d'**AUTORISER** la signature d'une convention pour la mission d'accompagnement relative à la révision de la Charte avec l'**Agence d'Urbanisme de le Région Grenobloise (AURG)**, 21 rue Lesdiguières, 38000 Grenoble, pour le montant total de **4 560,00 € TTC**.

**Fait à Lans-en-Vercors,**

**Le 10 novembre 2020,**

**Le Président,**

**Jacques ADENOT.**

**#signature#**